

Déclaration de demande du taux réduit de TVA pour des clients professionnels (ci-après désignés par le terme “vous”). (V04072023)

Vous déclarez que le contrat est conclu en vue d'une livraison d'électricité ou de gaz naturel (utilisé comme combustible de chauffage) pour une consommation principalement non professionnelle au sens de l'article 420, § 5, de la loi-programme du 27 décembre 2004, pour les numéros EAN précités. Ceci implique qu'à compter du premier jour du mois suivant la réception par Luminus de cette déclaration, pour les raccordements concernés,

- le taux réduit de TVA s'applique conformément au §1, deuxième alinéa (électricité) et au §2, deuxième alinéa (gaz naturel) de la rubrique XIV du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

- pour la cotisation sur l'énergie et le droit d'accise spécial, les taux pour la consommation non professionnelle d'électricité et/ou de gaz naturel s'appliquent, conformément à l'art. 419, k), 2), 2°, et à l'art. 419, i), iii), 2°, de la loi-programme du 27 décembre 2004.

Vous déclarez par ailleurs que vous savez que toute consommation pour une activité économique est une consommation professionnelle. Ceci vaut pour toutes les activités économiques, avec ou sans but de lucre, effectuées par un producteur, un commerçant ou un prestataire de services, y compris les activités extractives et agricoles ainsi les professions libérales, exercées tant par une personne physique que par une personne morale. Le fait que les activités de la personne soient totalement ou partiellement exemptées de la TVA et qu'elles n'aient dès lors pas un droit à déduction de la TVA complet n'a aucun impact, les activités de, par exemple, assujettis mixtes, sociétés immobilières, médecins, musées, maisons de repos, hôpitaux, universités, écoles... devant être considérées comme une consommation professionnelle. Il en va de même des entreprises qui auraient une activité économique hors du champ d'application de la TVA, comme les holdings passifs.

Si vous représentez une instance publique, vous déclarez être informé du fait qu'en tant qu'instance publique (l'Etat, les autorités régionales et locales et les autres organismes de droit public), vous n'êtes pas considéré comme une entreprise pour les activités ou opérations que vous accomplissez en tant qu'autorité publique. Toutefois, lorsque vous vous livrez à des activités ou opérations de ce genre, pour lesquelles un traitement comme non-entreprise conduirait à des distorsions de concurrence d'une certaine importance, vous devez être considéré comme une entreprise pour celles-ci et ces activités ou opérations doivent dès lors être considérées comme professionnelles. Le seuil de 25.000 euros, sur la base duquel est appréciée, pour l'application de la TVA, l'existence d'une distorsion de concurrence "d'une certaine importance" ou "d'une ampleur non négligeable" par activité, ne s'applique pas pour l'appréciation du caractère professionnel au sens de la législation en matière d'accises. Le fait que les activités ou opérations soient exécutées sans but de lucre n'a pas non plus d'impact sur l'appréciation de leur caractère professionnel. Par exemple, la consommation de centres culturels, musées, bibliothèques, maisons de repos, hôpitaux, établissements scolaires, services publics communaux, etc. sera considérée comme une consommation professionnelle.

Vous déclarez être informé du fait que le caractère principalement non professionnel de votre consommation doit pouvoir être établi vis-à-vis de l'administration de la TVA selon une méthode aisément compréhensible et contrôlable dans le temps par l'administration.

Vous êtes tenus d'informer Luminus des modifications apportées à cette déclaration. Toute modification ne pourra s'appliquer qu'à compter du premier jour du mois suivant la réception par Luminus de cette déclaration. Luminus a le droit de facturer des frais administratifs pour les factures supplémentaires, conformément à ses conditions générales.